



Règlement du service d'accompagnement aux activités associatives

Le service d'accompagnement aux activités associatives sera mis en place dans les conditions suivantes :

- **Les jours d'école :** Le goûter doit être fourni par les parents (goûter pratique) pour les enfants accompagnés à 17h05.

-Élémentaires : accompagnement de 17h05 à 18h05 inclus.

-Maternels : accompagnement de 17h15 à 18h00 inclus, uniquement les vendredis

-Accompagnement uniquement si le nombre d'enfants est supérieur à 6 par jour

-Aucun retour d'activités possible

- **Les mercredis scolaires :** Le goûter est fourni par le centre de loisirs

Élémentaires et maternels : accompagnement pour tous les enfants, de 9h00 à 18h00 inclus (aucune dépose d'enfant entre 11h30 à 13h30)

- **Réservation :**

Afin de bénéficier du service d'accompagnement, il est indispensable d'envoyer une demande par courriel à enfance@marolles-en-hurepoix.fr en précisant les informations concernant les activités de votre enfant (nom/prénom, activité, jour, lieu, horaire).

Une réponse vous sera faite. Celle-ci précisera la confirmation ou non de l'accompagnement et les modalités de réservation.

- **Facturation :**

Tarifs identiques à l'accueil du soir et la journée du centre de loisirs (pas de majoration pour l'accompagnement)

- **Rappel :**

- L'accompagnement aux activités débutera 2 semaines après le forum, soit le lundi 22/09/25.
- Il ne s'agit que de demandes d'accompagnement auxquelles la commune répondra en fonction des moyens humains et de la faisabilité au niveau des horaires d'accompagnement.
- En cas de changement d'horaire en cours d'année, le service enfance ne s'engage pas à accompagner l'enfant à son activité.
- Notre accompagnatrice ne pourra pas être présente à plusieurs endroits aux mêmes horaires. Il est demandé aux associations d'échelonner leur début de cours. Une réunion avec les associations est prévue à chaque fin d'année.
- Les enfants sont accompagnés à leur activité associative, à pied. Le circuit effectué peut comprendre plusieurs arrêts (gymnase, salle de danse, école de musique...).
- L'équipe d'animation proposera systématiquement aux enfants inscrits de les accompagner aux activités associatives, mais elle ne pourra en aucun cas les forcer à s'y rendre.
- Si l'enfant ne doit pas se rendre à son activité, il faut impérativement décocher la case « accompagnement » ; cela permet au service enfance de lui commander un goûter et permet à l'enfant de rentrer directement avec les enfants du centre.
- Le centre de loisirs n'est pas un intermédiaire entre les familles et les associations et n'est donc pas chargé des différentes formalités de type : inscription aux activités associatives, transmission des paiements, **dossiers etc.**

Visa du responsable de l'enfant :